Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 54 (1909)

Heft: 12

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dans ce chapitre, dans un style clair et net et avec une grande justesse de doctrine.

Le quatrième chapitre enfin, le plus étendu du volume, traite du « combat préparé, » le « geplanter Angriff » des Allemands ; c'est l'offensive tactique dirigée, dès le commencement du combat, d'après un plan déterminé du commandement supérieur contre un adversaire qui se contente d'attendre l'attaque avec ses forces principales déjà développées sur la position défensive. L'auteur passe en revue successivement les deux actes de l'attaque, le déploiement de la colonne de marche et l'entrée des troupes au combat. Il fait à ce propos la critique très nette des deux écoles française et allemande sur l'emploi de l'avant-garde; il analyse l'importance des facteurs moraux à la guerre; il développe considérablement les considérations sur l'emploi de l'artillerie, sur le choix de ses positons, ses feux et leurs effets; il discute le rôle de la cavalerie, les formations et méthodes de combat de l'infanterie, les tâches du génie; il esquisse enfin brillamment la collaboration des diverses armes. Tout cela montre, n'est-il pas vrai, que je n'ai rien exagéré en appréciant comme je l'ai fait l'ouvrage du lieutenant Costa Veiga. Je suis même convaincu que, dans un milieu militaire plus important que le nôtre, il serait classé parmi les œuvres d'une haute valeur tactique et son auteur encouragé et stimulé dans la publication de bien d'autres volumes, qui auraient entre autres l'avantage d'enrichir notre littérature militaire nationale très restreinte jusqu'ici.



INFORMATIONS

SUISSE

Enseignement de la gymnastique et préparation militaire des jeunes gens. — En date du 2 novembre, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance sur cet objet. Elle a été publiée dans le Recueil des lois fédérales, n° 22, du 10 novembre et dans la Feuille officielle militaire (F. O. M.), n° 14 du 15 novembre, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Nous en résumons les dispositions.

Gymnastique. — La gymnastique est une branche d'enseignement obligatoire pour les garçons, pendant toute leur scolarité, dans toutes les écoles et dans toutes les institutions publiques ou privées. Cet enseignement comprend, d'après les classes d'âge ou les années d'école, trois degrés: le 1^{er} dès

l'entrée à l'école à 9 ans ; le 2e, de 10 à 12 ans ; le 3e, de 13 ans à la sortie de l'école. Le programme est approprié à l'âge des élèves. Le Conseil fédéral a le droit de se rendre compte de la manière dont l'enseignement est donné. Les cantons sont tenus de lui présenter tous les trois ans un rapport sur l'enseignement, les places et les engins.

Le personnel enseignant est formé dans les écoles normales, dans des cours fédéraux et des cours cantonaux subventionnés par la Confédération, dans les sociétés de gymnastique d'instituteurs et des académies subventionnées à la fois par la Confédération et les cantons.

Instruction militaire préparatoire. — Elle est donnée après la sortie de l'école, dans des cours volontaires de trois catégories : cours sans armes, cours avec armes, cours de tir. Dans les deux premières catégories, la durée du cours est de 50 à 80 heures.

a) Les cours sans armes visent à l'enseignement préparatoire de la gymnastique. La Confédération veut procurer à tout jeune Suisse, depuis sa sortie de l'école jusqu'à 20 ans, l'occasion de favoriser son développement corporel et de se préparer ainsi au service militaire. Cet enseignement peut être organisé surtout par les sociétés de gymnastique ou, sous la direction de ces sociétés, par les ateliers d'apprentissage, les écoles complémentaires, les écoles techniques et les institutions publiques ou privées du même genre L'ordonnance compte un moniteur pour 15 à 20 élèves au maximum; elle. demande, qu'autant que possible l'enseignement soit donné en plein air; une marche de 20 à 30 kilomètres devra être exécutée. Les jeunes gens qui ont suivi régulièrement un cours reçoivent un certificat qu'ils présentent au recrutement et à l'école de recrues.

Les frais sont à la charge de la Confédération; elle organise des cours de moniteurs et de moniteurs-chefs.

b) Les cours avec armes combinent l'enseignement de la gymnastique et celui du tir. Ils intéressent les jeunes gens de 16 à 20 ans. L'enseignement de la gymnastique est pareil à celui des cours sans armes mais réduit en durée; celui du tir comprend la connaissance de l'arme, démontage, montage, nettoyage, entretien, le maniement d'arme réglementaire, la charge, le pointage, le tir.

L'organisation de ces cours relève des officiers et des sous-officiers. On forme, par commune ou par groupement de communes, une section de huit élèves au moins. Les fortes sections sont subdivisées en groupes de 8 à 12 élèves; à la tête de chaque groupe un instructeur.

Un comité cantonal composé d'officiers ou de sous-officiers supérieurs assume la direction générale et la responsabilité vis-à-vis du Département militaire.

Les frais sont à la charge de la Confédération qui fournit aux élèves les armes et accessoires ainsi qu'une vareuse d'exercice.

Chaque élève reçoit un livret de tir où sont inscrits les résultats du tir. Ces livrets sont présentés à l'inspecteur du cours, au recrutement et à l'entrée à l'école de recrues.

c) Les cours de jeunes tireurs s'adressent aux jeunes gens de 18 ans jusqu'à leur incorporation. Ils sont organisés par les sociétés de tir qui reçoivent à cet effet une indemnité de 5 francs par élève à charge de leur procurer gratuitement l'enseignement et les munitions; la Confédération fournit les armes. L'instruction est donnée par des moniteurs de tir ou par des officiers ou des sous-officiers. Les cours sont placés sous la surveillance des commissions cantonales de tir. Chaque élève reçoit un livret de tir où sont inscrits ses résultats et qui lui sert de certificat au recrutement et à l'école de recrues.

BIBLIOGRAPHIE

Ueber Kriegsmässige Ausbildung und Verwendung unserer Kavallerie.— Eine Studie von Freiherrn v. Edelsheim, Rittmeister im 2, Gardeulanen regiment. Berlin 1909. Verlag von R. Eisenschmidt. M. 4,50.

Cette année, la cavalerie allemande a été dotée, on le sait, d'un nouveau réglement d'exercice. En 1908 déjà, avaient paru le règlement sur le service en campagne et l'ordonnance sur les pionniers de cavalerie.

Tant d'innovations coup sur coup devaient forcément provoquer une recrudescence de littérature dans une armée où l'on écrit du reste volontiers.

L'ouvrage du capitaine v Edelsheim remplit certainement le but visé par son auteur qui s'est proposé de donner un aperçu de l'état de l'instruction, des tendances et de l'emploi de la cavalerie de son pays. Il ne s'agit cependant pas d'une simple étude; l'écrivain ne se contente pas de nous montrer ce qui est, il signale et cela sans ménagements, tout ce qui, à son avis, manque dans les nouvelles ordonnances; il émet un grand nombre de desiderata pour des règlements futurs, sans compter qu'il est loin d'être toujours d'accord avec les innovations apportées par ceux qui sont récents. C'est dire que dans cet ouvrage, une très large part a été faite à la critique; le capitaine v. Edelsheim part de ce principe qu'elle favorise le progrès. Il estime d'ailleurs que le lecteur restera, malgré tout, très persuadé de la supériorité de l'instruction de la cavalerie allemande; quelques vérités ne sauraient donc nuire.

Mais, ce qui rend cet ouvrage particulièrement intéressant, ce sont les nombreuses comparaisons qu'on y trouve, entre les principales cavaleries des armées étrangères. On acquiert de la sorte, une certaine vue d'ensemble, on se rend compte de la façon dont les expériences des dernières guerres ont été interprétées dans les différents pays et comment en ont tenu compte leurs règlements respectifs.

C'est ainsi que sont étudiées, tour à tour, les questions d'équipement et